



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 30 octobre 2015

**Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**Avenue du Maréchal Foch – B.P.42**  
**40161 PARENTIS EN BORN**

### Transmission électronique :

- [sce-courrier@parentis.com](mailto:sce-courrier@parentis.com)
- [mairie@parentis.com](mailto:mairie@parentis.com)

**Objet : Enquête publique préalable à un défrichement pour mise en culture demandé par Olivier Banos SCEA La Peyre. L'enquête se déroulera du 14 octobre au 16 novembre**

**Parution de l'annonce : le 26 septembre 2015**

**Dossier établi par CE Aquitaine Environnement La Coume 40160 Parentis en Born**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes. Nous constatons, comme la DREAL Aquitaine, que le dossier est incomplet puisqu'il ne fournit **pas** toutes les informations qui doivent être mise à la disposition du public par le pétitionnaire.

### **A - Courriers liés à l'enquête publique**

#### **A.1) Avis de la DREAL du 16 septembre 2015**

A.1.1) 140,368 m<sup>3</sup> d'eau seraient prélevés pendant la période estivale (*ce qui correspond à 9 semaines d'arrosage à raison de 40 litres par semaine et par mètre carré*) dans la nappe plioquaternaire à 18 mètres de profondeur.

A.1.2) **Avis sur le résumé non technique** : il ne comporte pas la compatibilité du projet avec les plans et programmes; le coût des mesures, ni la méthodologie. Mais surtout il ne reprend pas la cartographie des habitats et des enjeux naturels (*ce qui contraint à se plonger dans les 300 pages du projet complet*).

A.1.3) **Avis sur l'analyse initiale de l'environnement** : Le projet s'inscrit dans le bassin versant du Lac de Biscarosse-Parentis. Les crastes en bordure de projet alimentent le cours d'eau « canal Le Courant ». L'aquifère supérieur est identifié « vulnérable » aux pollutions de surface ; profondeur 0,8 mètres en hautes eaux.  
L'autorité environnementale relève une incohérence dans les profondeurs indiquées des forages. Deux lagunes et plus d'un hectare de zone humide sont présentes au sein du périmètre

du projet. De plus, la lagune de Piche à l'Est est à proximité. Le projet est en zone sensible d'eutrophisation au sens de la directive européenne du 21 mai 1991 et en « zone de vigilance nitrates grandes cultures ».

Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born » est à 3800 mètres du projet qui est de plus concerné par 2ZNIEFF type 1 et une ZNIEFF type 2 à moins de 6 km. Le projet est à 3 km du site inscrit « Etangs Landais Nord » qui est en liste : projet de classement d'envergure nationale.

Concernant la flore : La Drosera intermédiaire a été détectée à l'Est entre les parcelles 104 et 110 sur 4000 m<sup>2</sup> par la DDTM le 2 juin 2015.

Une haie au Sud du projet n'apparaît ni en tant qu'habitat ni sur la cartographie habitats. La DREAL souligne qu'en l'état il est impossible de juger de son état de conservation alors qu'elle pourrait servir de continuité écologique pour les chiroptères.

La **SEPANSO** ajoute que si la Trame Bleue est plus ou moins naturelle, la Trame Verte est plus difficile à mettre en place et à faire respecter car elle est en forte concurrence avec les utilisations anthropiques du terrain.

Sur la zone à défricher et les terrains proches ont été constatés : La Fauvette Pitchou, la Pie Grèche Ecorcheur et l'Engoulevent d'Europe; également la Grenouille verte, le Crapaud épineux, Rainettes verte et méridionale, l'Agrion de mercure, couleuvre verte et jaune, le Fadet des Laîches.

Ici la DREAL rajoute qu'aucune information relative aux déplacements des chiroptères sur la haie ci-dessus n'est donnée (donc éventuellement trame verte)

#### **A.1.4) Avis sur les impacts environnementaux et les mesures d'évitement, réductions et compensations.**

**Hydraulique** : Les prélèvements avec ceux des 34 ha déjà irrigués par le pétitionnaire seront de 263,368m<sup>3</sup>/an. Si l'incidence des 5 nouveaux forages sur ceux déjà effectifs depuis 2013 sera prouvé une demande d'autorisation et non plus de déclaration sera nécessaire en place d'une simple déclaration.

De plus, les essais de pompage ont été réalisés à 11km et non in situ.

**Faune** : La DDTM estime que l'analyse des impacts résiduels sur la faune mérite d'être revue et complétée.

Le boisement compensateur de 36,66 ha (au lieu des 39ha défrichés) proposé par le pétitionnaire devra être validé par la DDTM.

*(La SEPANSO considère que l'exécution de cette compensation aurait du être prévue au moins en même temps que le défrichement avec constatation par la DDTM. Nous tenons à faire observer qu'en l'absence de données sur les parcelles et sur les espèces qui seront utilisées pour cette compensation, il est impossible d'évaluer la pertinence de celle-ci)*

La DDTM demande que l'évaluation des incidences Natura 2000 concernant le Fadet des Laîches soit complétée.

Elle demande aussi de faire la démonstration que le projet respecte les continuités écologiques locales en fonction des espèces identifiées car le document Trame Verte de mars 2014 n'a pas vocation légalement à être représentée à l'échelle de la parcelle.

*A noter au passage que les autoroutes, LGV, autres voies de contournement ont toutes droit à profiter des dispositions légales d'expropriation pour le bien d'un seul genre Homo représenté par une seule espèce sapiens.*

*Par contre, tous les autres genres d'animaux représentés par des millions d'espèces, il est vrai en réduction rapide, n'y ont pas accès pour protéger leurs modestes voies de cheminement discret et de rencontres pour la reproduction!!!*

#### **Milieu humain et paysage :**

*Le sempiternel argument est invoqué : Puisque la forêt est ici déjà partiellement en coupe rase ou impactée par Klaus on peut, sans scrupule, abattre le reste même s'il s'agit de jeunes pins de 7 ans. On s'en remet au pétitionnaire qui estime, tout seul, que le risque de chablis sur les peuplements voisins est faible alors qu'il est agriculteur et non sylviculteur. **Pourtant il est***

*notoire qu'à proximité des parcelles exploitées les chablis sont plus importants sur les parcelles voisines impactées par les vents. Nous avons pu constater qu'à proximité de la A 65 les chablis ont été considérables comme la SEPANSO l'avait écrit lors de l'enquête publique relative à ce projet néfaste pour l'environnement.)*

*« L'ensemble des mesures d'évitement, réduction et compensation présentées dans le tableau page 222etc. Ne correspondent pas vraiment à des mesures en faveur de l'environnement ». Il convient d'amender ce tableau dixit la DREAL.*

#### **A.1.5) Raisons du projet :**

La DREAL reproche au pétitionnaire de prétendre que son projet concerne un site à enjeux environnementaux faibles.....alors que le projet impacte des habitats de la Fauvette Pitchou et du Fadet des Laîches. Et ajoute : « Pour que ces mesures soient complètes il serait souhaitable d'expliquer l'absence d'autres terrains présentant moins d'enjeux à proximité du site » La SEPANSO considère que cette raison même ne serait pas suffisante.

La DREAL reconnaît que le dispositif de suivi se limite à la mise en place d'un contrôle qualitatif des eaux sur 5 ans seulement mais précise que le suivi qualitatif devra être complété par un suivi piézométrique sans préciser combien de temps.

La conclusion est donnée par la lettre DDTM du 6 juillet 2015 :

L'Etat propose un avis défavorable au défrichement.

*« En effet, la conservation des bois est nécessaire à :*

- *l'existence des zones humides*
- *l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable à la préservation des espèces animales et végétales et à l'écosystème.*

*Je procéderai dès lors, à la fin de l'instruction de cette demande pour laquelle vous recevrez une décision individuelle. »*

Lettre de la DDTM du 19 mai 2015 :

*« Votre demande de défrichement sera réputée refusée à défaut de décision du Préfet notifiée au 20 décembre 2015. »*

Lettre du ministère de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 7 juin 2015 : Procès verbal de reconnaissance de bois à défricher.

Le non respect des prescriptions de la charte des bonnes pratiques de défrichement dans les Landes de Gascogne du 21 juin 2004 est reconnu. Les présences de la Drosera et d'un habitat à Molinie, du Fadet des Laîches sont reconnues, ainsi que celle d'un habitat du Pitchou et Pie-grièche.

Lettre de M. Banos en réponse à la lettre de la DDTM du 7 août 2015

Pages 24 à 39 : Le pétitionnaire ne comprend pas l'argument de la DDTM selon lequel la forêt de pins maintient l'humidité relativement importante des sols du triangle Landes-Gascogne (*d'où un biotope très particulier à conserver*).

La **SEPANSO** explique : Les Landes d'avant 1854 sont largement marécageuses. Le creusement des crastes de 1m de profondeur, plus plantation des pins maritimes a rendu cette vaste zone (2% de la France métropolitaine) saine et productive (*moins de moustiques et plus de bois à gemmer*).

**Résultat** : un assèchement modéré. Les Landes de Gascogne deviennent une zone à humidité « régulée ». Suite aux incendies de 1947 provoqués par les voies ferrées, de grandes cultures ont pu s'établir, puisque demandant un sol plus sec, entraînant aussi une moindre sensibilité au feu. En comparaison de cet état, la forêt en couvrant le sol garantit plus de pluviométrie et une humidité favorable à la biodiversité et aux cultures si, celles ci, restent relativement modestes en surface et en densité.

C'est précisément ce que la **SEPANSO** cherche à défendre. Les défrichements perturbent le cycle de l'eau puisqu'ils s'accompagnent d'un système drainage-irrigation. Du fait du défrichement on assiste à une remontée de la nappe en hiver et même à une stagnation des

eaux avec toutes ses conséquences néfastes pour l'environnement. De plus avec les prélèvements pour l'irrigation on assiste à une baisse importante de la nappe au printemps et en été, là encore avec des conséquences néfastes pour l'environnement.

Ce nouveau défrichement dans cette zone déjà très défrichée ne respecte pas la règle des 500 hectares séparés par des bandes de 1,5 km/an minimum. Les étendues agricoles des Augueyres (Myrtilles arbustes où les oiseaux sont « mal venus ») et du Bouluc réunissent 600 hectares. Cet ensemble est relié à la plaine agricole de la Lucate par la « ferme photovoltaïque » de Parentis ! Il ne s'agit plus d'un mitage sans importance...

La SEPANSO soutient le représentant de l'Etat qui a raison d'invoquer l'altération des six aspects qu'il rappelle :

- Grands équilibres naturels
- Formations végétales exceptionnelles
- Circulation de la faune sauvage
- Réservoir génétique
- Protection des paysages

Tous sont compromis au moins partiellement et tout particulièrement le dernier :

Protection contre les pollutions par les intrants des grandes cultures sur des sols extrêmement favorables à l'infiltration.

*La grande forêt des Landes de Gascogne dont tous les élus et sa population sont si fiers, part en lambeaux, 40 ha par ci, 40 ha par là, sans compter les multiples défrichements de moins de 25 ha non soumis à enquête publique.*

*Cette forêt doit être absolument préservée car elle constitue un ensemble unique et un réservoir de bois utilisé de façons différentes. (Il suffit, pour s'en convaincre, de visiter le très pédagogique musée de Garein (40420)).*

Nous faisons remarquer que le pétitionnaire se permet de traiter les arguments de l'Etat de « Fourre-tout » alors que ces arguments se trouvent défendus par nombre d'associations de défense, internationales, nationales ou régionales, de la nature, de la biodiversité et des vertus climatiques (CO2) des grandes forêts qu'il semble superflu de rappeler ici. La SEPANSO invite le pétitionnaire à approfondir ses connaissances par exemple en consultant les sites Internet de la Fédération SEPANSO Landes, de la Fédération SEPANSO Aquitaine, de la DREAL Aquitaine ou du MEDDE.

## **B – Résumé non technique : compléments aux précédentes données**

B.1) Hydrogéologie : La zone de défrichement est constituée d'un réseau de crastes dont certaines sont profondes de 2 mètres.

*Cette profondeur correspond presque toujours à des recreusements agricoles de crastes du 19ème siècle dont la profondeur ne dépassait pas 1m. Cette faible profondeur évitait un entraînement, trop important, du sable vers l'aval ; contrairement à la profondeur de 2m qui induit un ensablement des courants et des étangs landais*

- page 72 « Le fossé présent au Sud ne sera pas impacté par le projet ». Ce qui n'interdit pas, pratiquement, de le recreuser à 2 mètres, **ce que nous craignons ayant pu observer l'engorgement des crastes en hiver et au printemps.**

La proximité de deux lagunes dont une en continuité nous amène à croire que leurs faunes seront dérangées par les travaux agricoles.

### B.2) Continuité écologique

B.2.1) Trame Verte – page 77 « L'Ensemble de la forêt de pins des Landes est considérée être un réservoir de biodiversité de la Trame Verte » *Donc, aucune nouvelle entropisation ne devrait être admise.*

### B.3) Impacts, Mesures compensatoires, Bilans

*La SEPANSO ne croit pas qu'après suppression des 3 fossés qui seraient comblés (un fossé non coulant peut servir de drainage par stockage de courte durée avant infiltration). Le fossé Sud suffira en l'état, au drainage des 40 ha lors d'un événement très pluvieux comme celui de juin 2013 rappelé chapitre 2 page 240. Un surcreusement à 2m sera nécessaire et la lagune servira d'exutoire en recevant à cette époque les excès d'intrants. Elle sera polluée, au minimum, par les nitrates, voire par les produits chimiques appliqués sur les cultures. **On assiste à une augmentation des polluants (herbicides...) les plus recherchés dans les eaux superficielles et dans les nappes phréatique superficielles. La SEPANSO demande depuis des années que les autorisations de prélèvements pour l'irrigation s'accompagnent d'une obligation d'analyse avant le premier prélèvement et après le dernier prélèvement.***

*De plus, le canal « Le Courant » classé comme axe migrateurs amphihalins, recevra les eaux du fossé Sud qui partiront dans le Lac de Parentis qui est déjà sensible à l'eutrophisation. L'usage d'engrais biologiques ne garantit pas qu'une partie de leurs nitrates ne se retrouvent dans le fossé Sud.*

*L'Agriculture Biologique (en grandes surfaces) ne garantit qu'une réduction des impacts sur les eaux, 3ème colonne pages 78 et 79 (répété 3 fois). **La SEPANSO tient à faire remarquer qu'un engagement en faveur de l'agriculture biologique peut être révoqué sans que quiconque puisse y trouver à redire : aucun contrôle réglementaire et aucun recours possible des tiers.***

*L'usage de végétaux « piège à nitrates » sur sol sableux ne nous convainc pas de son efficacité avant que les intrants solubles n'atteignent la nappe supérieure du plioquatenaire lorsqu'elle se trouve à 0,30 m de profondeur même épisodiquement.*

*Pages 108 à 113 : La qualité des eaux du lac de Parentis qui recevra les eaux de drainage du projet est moyenne. Carbone organique, Azote Kjeldahl (quantité totale d'azote contenue dans la matière organique et sous forme ammoniacale dans un échantillon biologique ou un prélèvement effectué par exemple dans un milieu aquatique) et Orthophosphates présentant des indices « orange » et le phosphate total « rouge ».*

*Le Nord Ouest et Ouest du territoire de Parentis, où se situe le projet, sont classés vigilance nitrates, grandes cultures, page 112.*

*Le pétitionnaire précise « Ainsi, les seuls objectifs du (SDAGE, SAGE) qui concernent le projet touchent la gestion quantitative et qualitative de l'eau »*

*Ce « seul » point fait bien partie de ceux qui nous inquiètent le plus,*

*Le surdrainage agricole est bien un des impacts susceptibles d'inquiéter les sylviculteurs voisins.*

*Page 198 « Les espèces transhumeront vers les secteurs forestiers voisins »*

*La SEPANSO considère comme acquis le fait qu'une espèce animale a besoin d'un espace vital suffisant dans un habitat déterminé. La possibilité d'un départ « en exode » définitif ne paraît pas pouvoir être justifié. Une zone « perdue » pour une espèce ne peut pas être compensée par une densification des habitats que les animaux sédentaires ne peuvent supporter. Même dans ce domaine, l'espèce humaine montre une élasticité limitée (migration pour changement climatique ou guerre).*

*Lire aussi page 199 chapitre 5.2 page 200 « Seul l'arrosage du pivot aura un impact (sur la zone humide du Fadet des Laïches), celui-ci pourra se révéler positif ».*

*Nous avons envie d'ajouter qu'il faudrait prévoir l'installation d'une commande à la Pavlov afin que le Fadet des Laïches puisse mettre le pivot en marche à sa convenance ; mais nous craignons que cet humour soit mal reçu.*

*Plus prosaïquement, « le projet aura pour principal effet le risque de destruction de milieux favorables à la reproduction de certaines espèces de milieux ouverts et de lisières. Si le Fadet des Laïches est assez souvent rencontré dans les Landes de Gascogne, il est en déclin au niveau national. »*

B23) Impact sur le paysage, page 219 :

Les boisements en feuillus à St Martin de Curton seront réalisés afin de compenser la perte du caractère forestier sur la parcelle du projet.

B24) Projets voisins page 227 :

Le dossier rappelle :

a) la réalisation du projet de centrale photovoltaïque sur Parentis à 3,1 km au Nord Est, clôturé de 41ha.

b) projet de camping : En fait résidences, Bord du Lac « mobile home » sédentaires à 5 km à Parentis.

c) projet de défrichement pour culture sur Biscarrosse de 57ha à 1,9 km au Nord Ouest

d) sans parler de quatre centrales photovoltaïques totalisant 275ha à moins de 6 km au Nord Nord-Est du projet. Les impacts de ces projets voisins sont évidemment minimisés ici; nous avons, à chaque fois, alertés les autorités sur leurs conséquences sur notre environnement.

La SEPANSO persiste à réclamer une étude d'impact global de l'ensemble des divers défrichements qui affectent le massif forestier des landes d'Aquitaine. Plusieurs commissaires enquêteurs ont d'ailleurs jugé pertinente cette demande. Nous faisons observer qu'une étude d'ensemble avait été confiée au GERA pour les zones humides d'Aquitaine.

Annexe 1 : M. Olivier Banos s'engage le 3 février 2015 à mettre en place une agriculture biologique. Cette lettre est la copie de la lettre de M. Olivier Banos, concernant un autre projet sur la commune de Commensacq en 2014. Avant de s'engager sur ce nouveau projet identique, sur le même sol sableux, M. Banos devrait prendre du recul et présenter les résultats obtenus sur les récoltes à Commensacq. L'innocuité notamment concernant la qualité des eaux, des intrants (amendement et pesticides) doit être contrôlée officiellement sur ce premier site avant d'étendre l'expérience à d'autres sites; principe élémentaire de précaution.

#### **Conclusion :**

**Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus la Fédération SEPANSO Landes reprend la conclusion de la DDTM du 6 juin 2015. De plus la SEPANSO attire l'attention sur le fait que l'implantation de Monsieur Banos dans ce secteur n'a pas fait que des heureux puisque ses activités ont modifié les équilibres naturels ; nous en voulons pour preuves l'apparition de joncs dans des anciens champs du quartier voisin (Lucats), un ensablement des fossés et du ruisseau de Segues, et une dégradation de certains ouvrages (ponts du fossé affluent du ruisseau de Segues).**

**La SEPANSO a l'intention d'intervenir auprès du service de la police de l'eau de la DDTM pour que soit révisée la cartographie des cours d'eau dans le secteur. Il conviendra de rajouter le ruisseau de Segues qui figure sur le cadastre et partiellement sur les cartes IGN. De même il faudra rajouter le ruisseau de Bôo qui n'est pas renseigné jusqu'à sa source alors qu'il figure sur la carte IGN. La SEPANSO fait observer que la cartographie des cours d'eau landais n'est pas finalisée et qu'il est donc regrettable que le bureau d'étude n'ait pas utilisé les différentes sources d'information pour son étude d'impact.**

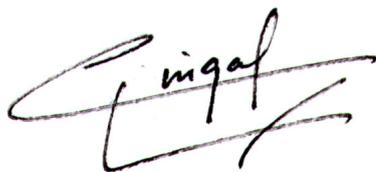
**Nous demandons donc à Monsieur Le commissaire enquêteur d'émettre un avis franchement défavorable.**

.../...

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer,  
Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain CAULLET  
Vice-Président Fédération SEPANSO LANDES  
Administrateur Fédération SEPANSO AQUITAINE



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO LANDES  
Vice-Président SEPANSO AQUITAINE  
Administrateur France Nature Environnement  
Correspondant Bureau Européen de l'Environnement  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

**Pièce jointe :**

**« Tempête 2009, la rupture », Philippe Barbedienne, Préventique Mars-Avril 2009  
Cet écrit du Directeur de la Fédération SEPANSO Aquitaine n'a pas pris une ride.**